

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE POLE LA BASCULE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est à l'examen le 30 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 2 avril 2026.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Le Budget Primitif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante du budget annexe
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune, du budget annexe

Le budget primitif doit être équilibré en dépenses et en recettes pour chaque section.

Le budget ne comporte pas de chapitre 012 – Charges du personnel, le budget annexe Pôle la Bascule n'a pas de personnel en propre, les frais de personnel sont entièrement portés par le budget principal de la Commune.

Le budget annexe POLE LA BASCULE gère les dépenses et les recettes relatives à deux bâtiments communaux à Pouilly-Le-Monial : la partie du rez-de-chaussée du bâtiment « AU FIL DE L'EAU » et le bâtiment « LA BASCULE ».

Le budget annexe POLE LA BASCULE est soumis à la T.V.A.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des deux bâtiments :

Pour les dépenses réelles :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre 011 regroupe les charges de gestion courante : principalement, les dépenses d'énergies, les dépenses d'entretien de ces deux bâtiments, les taxes foncières, les frais de copropriété. Il est proposé d'inscrire **22 200€** au budget 2026.

2) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe uniquement la régularisation des centimes pour la T.V.A. Il est proposé d'inscrire **10€** au budget 2026.

2) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des deux emprunts. Il est proposé d'inscrire **14 000€** au budget 2026.

3) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre est ouvert pour une éventuelle dépense exceptionnelle. Il est proposé d'inscrire **1 000€** au budget 2026.

Pour les dépenses d'ordre (qui n'ont pas de flux financier) :

1) Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Ce virement permet d'abonder en recette la section d'investissement. Ce montant, obtenu par différence entre toutes les prévisions de recettes et des prévisions de dépenses, constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. Il est proposé d'inscrire **52 383,79€** au budget 2026.

2) Les opérations d'amortissements (chapitre 042)

Ce chapitre regroupe uniquement les dotations aux amortissements. Il est proposé d'inscrire **5 500€** au budget 2026.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	22 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières	14 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	52 383,79 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00 €
TOTAL		95 093,79 €

Pour les recettes réelles :

1) Le résultat de fonctionnement reporté (002)

Ce chapitre reprend l'affectation du résultat de fonctionnement reporté de 2025.

Il est proposé d'inscrire **5 722.99€** au budget 2026.

2) Les autres produits de gestion courant (75)

Ce chapitre reprend les loyers des deux immeubles et de la refacturation des dépenses d'énergie aux locataires.

Il est proposé d'inscrire **89 370.80€** au budget 2026.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 722,99 €
75	Autres produits de gestion courant	89 370,80 €
TOTAL		95 093,79 €

2. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions qui contribuent à accroître la valeur du patrimoine.

Pour les dépenses réelles :

1) Le solde d'exécution de l'investissement reporté (001)

Ce chapitre reprend le déficit d'investissement cumulé reporté de 2025.

Ce déficit est de **28 378.93€** et de l'inscrire au budget 2026.

2) Le remboursement du capital des emprunts et cautions (16)

Ce chapitre reprend le remboursement du capital de la dette.

Il est proposé d'inscrire **34 000€** au budget 2026.

3) Les dépenses d'équipements (21 et 23)

Ce chapitre reprend les dépenses liées au patrimoine pour 2026 :

- La fin des travaux d'aménagement d'une annexe au coworking le 524 (avec un report de crédit déjà engagés de 2025)
- Divers travaux dans les locaux loués

Il est proposé d'inscrire **28 906€** au budget 2026.

Récapitulatif des dépenses d'investissement :

Chapitre	Chapitre	Reports 2025	BP 2026	Total BP 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		28 378,93 €	28 378,93 €
16	Emprunts et dettes assimilées		34 000,00 €	34 000,00 €
21	Immobilisations corpelles		3 000,00 €	3 000,00 €
23	Investissement en-cours	43 112,40 €	25 906,00 €	69 018,40 €
	TOTAL	43 112,40 €	91 284,93 €	134 397,33 €

Pour les recettes réelles :

1) L'excédent de fonctionnement capitalisé (10)

Ce chapitre reprend le besoin en financement obligatoire pour couvrir le déficit d'investissement cumulé reporté de 2025. C'est le total du chapitre 001 et des reports du chapitre 23 des dépenses d'investissement.

Ce besoin est de **71 491.33€** et de l'inscrire au budget 2026.

2) L'emprunt d'équilibre (16)

Ce chapitre constate un emprunt d'équilibre au vu des dépenses d'équipements prévues.

Il est proposé d'inscrire **5 022.21€** au budget 2026.

Pour les recettes d'ordre (qui n'ont pas de flux financier) :

1) Le virement de la section de fonctionnement (021)

Ce chapitre reprend le virement précédemment expliqué au chapitre 023 des dépenses de fonctionnement.

Il est proposé d'inscrire **52 383.79€** au budget 2026.

2) Les opérations d'amortissement (040)

Ce chapitre reprend le montant des dotations aux amortissement expliqué au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Il est proposé d'inscrire **5 500€** au budget 2026.

Récapitulatif des recettes d'investissement :

Chapitre	Chapitre	Reports 2025	BP 2026	Total BP 2026
10	Excédent de fonctionnement capitalisés		71 491,33 €	71 491,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées		5 022,21 €	5 022,21 €
021	Virement de la section de fonctionnement		52 383,79 €	52 383,79 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 500,00 €	5 500,00 €
	TOTAL	- €	134 397,33 €	134 397,33 €

3. Etat de la dette

Au 01/01/2026, il reste deux emprunts à taux fixe.

Le capital restant dû au 01/01/2026 est de **406 161.69€**.

Un premier emprunt s'arrêtera en 2035 et l'autre en 2036.

